



PROCÈS-VERBAL

DU 14 AVRIL 2023

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège n° : 2
M. André Blouin, conseiller	siège n° : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège n° : 4

M. Réjean Blanchette, conseiller au siège no. 5 est absent,
M. Bruno Roy, conseiller au siège no. 1 est absent,
M. Gervais Parent conseiller au siège no. 6 est absent.

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h04,

2 personnes assistent à la séance.

23-04-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2023

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2023**
- 4. Informations et dépôt de documents**
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 mars 2023
 - 5.3 Dépôt d'une lettre de démission de M. Réjean Blanchette
 - 5.4 Adoption du règlement #267-23 portant sur la gestion contractuelle
 - 5.5 Demande d'allègement fiscal pour les producteurs forestiers
- 6. Première période de questions**
- 7. Sécurité publique et civile**

Pas de point à traiter
- 8. Travaux publics-Transports**

8.1 Adoption du règlement #254-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

9. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Adoption du règlement # 265-23 portant sur la démolition des immeubles.

10.2 Nomination des membres du comité portant sur la démolition des immeubles.

10.3 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Embauche de M. Thomas Fugère à titre d'organisateur/animateur en loisir pour le regroupement des hauts plateaux.

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. André Blouin et appuyé par M. Gérard Desjardins

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal du 10 mars 2023 préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 CORRESPONDANCE

La firme urb/inspec : envoie une offre de service en urbanisme et inspection municipale;

FQM : nous informe qu'étant donné les nombreuses demandes

d'indemnisation au cours de la dernière année, il n'y aura pas de ristourne versée cette année;

4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire

- Il y aura réouverture de la succursale de la S.A.A.Q. à Mont-Joli vers le mois de mai ou juin.
- Un appui moral a été donné à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci pour le projet de reconversion de l'église en lieu de diffusion culturelle.
- Un bilan du C.P.T.A.Q. sur la portée collective a été déposé et le résultat est 4 nouvelles constructions dont une à La Rédemption.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-04-003

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 14 avril 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 avril 2023 au montant de 57 126.48 \$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-004

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 MARS 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mars 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-005

5.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR RÉJEAN BLANCHETTE

ATTENDU QUE la réception de la lettre de démission de monsieur Réjean Blanchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte la démission de monsieur Réjean Blanchette à titre de conseiller au siège #5;

QUE les élus de la municipalité tiennent à souligner l'excellent travail de monsieur Blanchette pendant son mandat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-006

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #267-23 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la municipalité avait besoin de réviser son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE M. Gérard Desjardins a donné un avis de motion et dépose le projet de règlement à une réunion antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin que le règlement #267-23 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-007

5.5 DEMANDE D'ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre de M. Fernand St-Laurent propriétaire, producteur forestier et membre du c.a. du S.P.F.B.S.L. afin d'alléger le fardeau fiscal des producteurs

forestiers;

ATTENDU QUE les propriétaires forestiers reconnus ont accès au programme de remboursement des taxes foncières (PRTF) et que l'information pour y avoir droit est accessible sur les sites internes des différents syndicats de producteurs forestiers de la province de Québec;

ATTENDU QUE les producteurs forestiers qui détiennent un certificat de producteur forestier ont accès à des subventions pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier par l'entremise des agent livreurs, financé par des différentes agences régionales de mise en valeur des forêts privées présentes dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec à transférer le problème de la taxation des immeubles forestières aux municipalités du Québec sans même leur offrir de compensation pour la perte de revenus;

ATTENDU QUE les revenus de taxes provenant de la vente de bois sont perçus par les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE la plupart des municipalités ont refuser d'alléger le fardeau fiscal des producteurs forestier;

ATTENDU QUE la municipalité n'a aucunement l'intention d'augmenter le fardeau fiscal de ces citoyens résidents pour alléger le fardeau des propriétaires forestiers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par Rodrigue Ouellet que la municipalité refuse d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires et producteurs forestiers;

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au gouvernement du Québec et du Canada d'assumer cet allègement fiscal à même ses revenus de redevances par les moyens qu'il juge opportuns;

QUE la municipalité incite les différents SPF et agents livreurs à faire la promotion du PRTF et à faire les revendications nécessaires afin que ce programme soit bonifié par le gouvernement du Québec aux profits des producteurs forestiers qui mette en valeur l'aménagement de leur forêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

23-04-008

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #254-22 PORTANT SUR L'INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD SUR CERTAINES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

Ce point sera traité à une séance ultérieure.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-04-009

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #265-23 PORTANT SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* oblige les municipalités à avoir un règlement en vigueur sur la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE M. Gérard Desjardins a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement à une réunion antérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet que le règlement #265-23 portant sur la démolition des immeubles soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-010

10.2 NOMINATION ET CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 14 avril 2023 le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 265-23;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* stipule que le conseil doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette loi, que ce comité est formé de trois (3) membres du conseil désigné pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet que le conseil municipal constitue le comité de démolition en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

QUE le conseil nomme M. Gérard Desjardins, M. André Blouin et M. Jean-Pierre Bélanger sur ce comité de démolition pour une durée d'un an;

QUE le conseil nomme l'inspecteur en urbanisme à agir à titre de personne-ressource et secrétaire du comité de démolition;

QUE conseil désigne M. Jean-Pierre Bélanger à titre de président de ce comité de démolition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-04-011

10.3 DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À CÔTÉ RAISONNABLE

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celle en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. André Blouin et

appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa location au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-04-012

11.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR THOMAS FUGÈRE À TITRE D'ORGANISATEUR/ANIMATEUR EN LOISIR POUR LE REGROUPEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

ATTENDU QUE la municipalité a été nommée la municipalité porteuse du projet de coopération intermunicipale au volet 4 pour l'embauche d'une ressource en loisir;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la demande de candidature afin de pourvoir ce poste par le biais d'une offre d'emploi;

ATTENDU la réception de plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE les différents représentants des trois municipalités ont procédé à une session d'entrevue le lundi 3 avril 2023 en soirée;

CONSIDÉRANT les recommandations de ces mêmes représentants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin de procéder à l'embauche de M. Thomas Fugère à titre d'organisateur/animateur en loisir pour le regroupement des Haut-Plateaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DOSSIERS DES ÉLUS

13. VARIA

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-03-013

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin de la lever de l'assemblée à 19h30.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....

.....

Jean-Pierre BÉLANGER, maire

Robert Lyman, greffier-
trésorier